Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29 OCT. 2025
ID : 061-200066256-20251027-2025_35-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 35 / 2025

OBJET : Passerelle sur la Barge à Omméel – Nouvelle proposition

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

Considérant que la passerelle située sur la Barge au niveau de la commune déléguée d'Omméel a été détruite lors d'une précédente crue et qu'il convient de la remplacer afin de rétablir la circulation des usagers sur le chemin rural de la vigne,

Vu la décision n°28/2025 du 15 septembre 2025 retenant le devis de la société TERTU Equipements – 1 Route de Tertu – 61160 Villedieu-Les-Bailleul d'un montant de 16 766,17 € HT soit 20 119,40 € TTC pour la conception, la réalisation des appuis, la fourniture, la livraison et la pose d'une passerelle,

Considérant qu'après de nouvelles mesures prises pour la fabrication de la passerelle, la société TERTU Equipements a informé que le devis validé était erroné et ne pouvait pas correspondre à la réalité du terrain,

Considérant le nouveau devis n° DC2510335 transmis par la société TERTU Equipements – 1 Route de Tertu – 61160 Villedieu-Les-Bailleul d'un montant de 20 124.39 € HT soit 24 149.27 € TTC,

DECIDE

Article 1 : La décision n°28/2025 du 15 septembre 2025 est rapportée

Article 2 : Le devis n° DC 252510335 de la société TERTU Equipements – 1 Route de Tertu – 61160 Villedieu-Les-Bailleul d'un montant de 20 124.39 € HT soit 24 149.27 € TTC, pour la conception, la réalisation des appuis, la fourniture, la livraison et la pose d'une passerelle HIRSON mixte bois/métal est retenu,

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 27 octobre 2025
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN EN AUGE 61310 ORNE